

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 22 mai 2023

Date de l'annonce publique : 12/05/2023

Date de la convocation des conseillers : 12/05/2023

Mode de participation

Présences	12	Jungen, Tom (bourgmestre) - Strecker, Erny (échevin) - Reding, Edy (échevin) - Ballmann, Bettina (conseillère) - Brix, Nadine (conseillère) - Carelli, Sandra (conseillère) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Lourenço Martins, Angelo (conseiller) - Michels, Daniel (conseiller) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Thiry Olivier (secrétaire communal ff).
Visioconférence	0	Néant.
Procuration	0	Néant.
Absences	1	Klinski, Mireille (conseillère, excusée).
Référence	CC.2023-05-22 - 6.01	
Point de l'ordre du jour	6.01	
Objet	Budget 2023 - Modification budgétaire (B. Alimentation de l'article 3/120/608121/99002)	

Le conseil communal,

Considérant que le collège échevinal propose d'apporter la modification suivante au budget communal :

Article	Libellé	Modification
3/120/608121/99002	Fournitures d'entretien sur biens immobiliers - Programme spécifié	+18.000,00

Considérant que l'alimentation de l'article sert à financer le déploiement du logiciel DSK (nouveau système de gestion du temps du personnel) au sein de l'administration ;

Considérant que la configuration du logiciel en question avait déjà été prévue dans le budget de l'exercice 2022 sous le même article avec des crédits budgétisés à hauteur de 50.000 euros, dont uniquement le montant de 22.550,57 euros a été engagé ;

Considérant qu'en raison du retard pris dans la réalisation du projet et de la clôture de l'exercice 2022 au 30 avril 2023, il est dès lors nécessaire de prévoir un crédit supplémentaire de 18.000,00 euros à l'article de l'exercice 2023 permettant à finaliser le projet dans le courant de l'année en cours ;

Considérant que la modification demandée par le collège échevinal ne porte pas préjudice à l'équilibre budgétaire : l'administration communale dispose actuellement d'un excédent de 847.647,71 euros (tenant compte des résultats de l'année 2022 de l'ICC et FDGC représentant une recette supplémentaire de +405.050,75 euros par rapport au budget rectifié 2022) ;

Vu le budget de l'exercice 2023 dûment arrêté par la Ministre de l'Intérieur en date du 10 janvier 2023 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'apporter la modification suivante au budget communal :

Exercice	2023
Service	Ordinaire
Chapitre	Dépenses
Article	3/120/608121/99002
Modification	+ 18.000,00

Commune de Roeser

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 22 mai 2023

Référence

CC.2023-05-22 - 6.01

Point

6.01

Objet

Budget 2023 - Modification budgétaire (B. Alimentation de l'article 3/120/608121/99002)



Crédit budgétaire	4.000,00
Crédit nouveau	22.000,00

De financer l'inscription desdits crédits par l'excédent de 847.647,71 euros réalisé au budget approuvé de l'exercice 2023 en cours, le solde des modifications s'élevant à +18.000,00 euros et ramenant ainsi le solde de l'excédent à 829.647,71 euros.



Sollicite l'approbation de la présente délibération en vertu de l'article 107bis de la loi communale modifiée.

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le vendredi 26 mai 2023


Le bourgmestre,


Le secrétaire ff,